

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°25/2025 portant
réglementation de stationnement et de circulation :
commémorations***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation Place de la Cité Administrative (aux abords du monument aux morts) et la circulation Rue du 14 Juillet 63120 COURPIERE lors des commémorations officielles, afin de préserver les impératifs de sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit Place de la Cité Administrative devant le monument aux Morts (2 places), devant et à l'angle du n°12 Place de la Cité Administrative (4 places) et devant le n° 9 Place de la Cité Administrative (2 places) lors des commémorations suivantes :

- commémoration du Cessez le feu en Algérie, le 19 mars 2025 de 10h00 à 12h00,
- commémoration de l'anniversaire de la fin de la 2^{ème} Guerre Mondiale, le 08 mai 2025 de 09h00 à 12h30,
- commémoration de l'anniversaire de la fin de la 1^{ère} Guerre Mondiale, le 11 novembre 2025 de 09h00 à 12h30,
- commémoration de la Sainte Barbe et en hommage aux « morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, le 05 décembre 2025 de 09h00 à 12h30.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera momentanément interrompue durant les commémorations :

- Place de la Cité Administrative (aux abords du monument au morts)
- Rue du 14 Juillet depuis la Rue Pasteur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par la Mairie de COURPIERE.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 26 février 2025

Le Maire,
Laurent CLAVILLE

